

RESOLUTION SUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-neuvième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie du 20 au 25 Février 1989,

Prenant acte du rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afrique Australe et des événements qui ont abouti à la signature par l'Angola, l'Afrique du Sud et Cuba du Protocole d'Accord du 13.12.88 de Brazzaville suivi des Accords signés le 22.12.88 à New York sur le retrait total et par étape des troupes cubaines d'Angola et sur l'indépendance de la Namibie ;

Ayant entendu l'exposé détaillé fait par le Chef de la délégation Angolaise sur la situation qui prévaut après la signature des accords de New York :

1. FELICITE la République Populaire d'Angola pour sa contribution importante tendant à la libération de la partie australe de notre continent et la paix en Afrique avec la signature du protocole de Brazzaville et les accords de New York respectivement les 13 et 22 Décembre 1988.

2. CONDAMNE vigoureusement le régime raciste de Prétoria pour la poursuite de sa politique d'agression et de déstabilisation contre les pays de la Ligne de Front particulièrement la République Populaire d'Angola et la République Populaire du Mozambique.

3. CONDAMNE énergiquement l'agression perpétrée le 8 Février 1989 par les forces sud-africaines contre la République Populaire d'Angola en violation flagrante des accords conclus le 22 Décembre 1988 à New York.

4. ATTIRE L'ATTENTION de la Communauté Internationale sur le danger que représente la continuation de telles actions sur le climat de détente déjà engagé ainsi que sur l'application de la résolution 435/78 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

5. SALUE ET SOUTIENT la loi d'amnistie votée par l'Assemblée du peuple angolais (Parlement) et ENCOURAGE le gouvernement angolais à poursuivre sa politique de clémence et d'harmonisation nationale visant à la stabilisation de la situation interne et à l'intégration dans la société angolaise de tous les fils de ce pays.

6. REJETTE toute tentative qui vise à vouloir imposer de l'extérieur des solutions contraires à la libre expression de la volonté du peuple angolais.

7. EXHORTE les Etats membres de l'OUA et la Communauté internationale à prêter leur appui politique, matériel et financier à la République Populaire d'Angola afin qu'elle puisse mener à bien l'application des accords de New York notamment pour ce qui concerne le retrait graduel et total des troupes cubaines.

